

FO ACTUSOCIALE



N°3

7 Mai 2012

Dans ce numéro:

La carte européenne
d'assurance Maladie
CEAM

Les aides financières
aux vacances :

De l'Etat

Gérées par la Région

De la CAF

Edito

Le premier trimestre, est généralement le moment de l'année où les bonnes résolutions de l'après Saint-Sylvestre laissent place aux éternelles questions de la concrétisation des projets, et notamment celle des vacances. Voyage ? Où ? Quand ? Quel budget ? ...

*La nouvelle équipe de la section sociale de **Force Ouvrière** regroupée autour de sa secrétaire Katia et du nouveau secrétaire adjoint Dominique seront présents cette année encore pour vous accompagner dans vos projets et vous informer sur des démarches auxquelles vous n'avez peut être pas pensé . Ce numéro 3 de l'**ACTUSOCIALE** traite de deux thèmes concernant les voyages en famille mais aussi les séjours scolaires de vos enfants : celle de l'assurance maladie pour les déplacements en Europe et celle des aides disponibles pour boucler votre budget. Ces sujets peuvent vite devenir «galères», car en cas de problème l'un peut écourter votre voyage et l'autre modifier voir annuler votre projet.*

*La section sociale de **Force Ouvrière** vous souhaite de mener à terme vos projets et espère vous éclairer sur ces démarches souvent oubliées.*

*Si un doute ou une question vous mine, contactez un membre de la section sociale de **Force Ouvrière** qui existe et travaille pour vous. Nous vous donnons rendez-vous pour le numéro 4 , autre période de l'année, autres démarches...*

Vos camarades
vous sont
dévoués
n'hésitez pas à
les contacter

Jean Bernard

Force Ouvrière au cœur de l'Action Sociale

Section Sociale de **Force Ouvrière** 2 rue Juliette Dodu 97706 Saint Denis Messag Cedex 9

La carte européenne d'assurance maladie

*Vous partez en vacances dans un pays de l'Espace économique Européen, ou votre enfant part en séjour linguistique dans le cadre scolaire, n'oubliez pas de vous procurer la **carte européenne d'Assurance Maladie (CEAM)**.*



En cas de maladie, grâce à votre CEAM, vos frais médicaux seront pris en charge dans les mêmes conditions que pour les assurés du pays qui vous accueille.

*Elle est **nominative** et **individuelle** et valable un an - même les enfants doivent posséder la leur - la CEAM atteste de vos droits à l'Assurance Maladie et permet la prise en charge de vos soins en Europe.*

Pour obtenir votre ou vos CEAM, deux solutions:

- *adressez-vous à votre caisse d'Assurance Maladie au moins deux semaines avant votre départ..*
- *créez vous un compte «santé pratique» sur le site internet MFP (même si ce service en ligne n'existe pas, demandez la CEAM par courriel en précisant les personnes qui voyageront et les dates).*

Dans les deux cas, vous n'avez aucun document à fournir et recevrez les cartes directement à votre domicile.

En cas de départ précipité, votre caisse d'Assurance Maladie peut vous fournir, sans délai, un certificat provisoire qui atteste de vos droits. Il est valable et utilisable pendant trois mois.

Pour en savoir plus

- *site internet MFP www.mfpservices.fr*
- *Contactez votre centre de Gestion*

Force Ouvrière au cœur de l'Action Sociale

Section Sociale de **Force Ouvrière** 2 rue Juliette Dodu 97706 Saint Denis Messag Cedex 9

Les aides financières de l'État

Les aides financières aux vacances sont des prestations sociales. A la différence des prestations légales, celles-ci sont à caractère facultatif. Il résulte de ce principe qu'elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet.

Sauf dispositions contraires, les prestations d'actions sociales ne sont pas cumulables avec les prestations familiales légales versées pour le même objet et qui doivent être servies en priorité.

Les aides sont de deux type : les **chèques-vacances** pour les familles et les **participations aux séjours d'enfants**

Chèques-Vacances

le Chèque-Vacances est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances. C'est un titre nominatif qui permet de préparer en douceur son budget vacances



Cette prestation est basée sur une épargne de l'agent, abondée d'une participation de l'État pouvant représenter 10 à 30% du montant épargné. Utilisable auprès de plus de 170 000 points d'accueil, en France, Outre-mer et à destination des pays membres l'UE.

Les Chèques-Vacances se présentent sous la forme de coupures de 10 et 20 € et sont valables deux ans en plus de leur année d'émission. Ils peuvent être utilisés par le conjoint, les enfants et ascendants à charge du bénéficiaire.

Ils permettent de régler tous les services de vacances et de loisirs, mais ne peuvent servir pour l'achat de biens de consommation.

Pour en savoir plus

- Les conditions et les simulations sont sur le site www.fonctionpublique-chequesvacances.fr
- Circulaire B9 n° 11- MFPP1126108C du 23 septembre 2011
- [Note DAGFP du 30 mars 2012](#)
- Document FO : Prestations sociales 2012

Force Ouvrière au cœur de l'Action Sociale

Section Sociale de **Force Ouvrière** 2 rue Juliette Dodu 97706 Saint Denis Messag Cedex 9

Participations aux séjours d'enfants

Ces dispositifs sont ouverts aux fonctionnaires actifs, retraités, dans certains cas aux ayants droits (tuteur d'orphelin de fonctionnaires) et contractuels.

Les participations sont de plusieurs types :

- Participation aux frais de séjour des enfants allant en **centres de loisirs sans hébergement (Centre aéré)**
- Participation aux frais de séjour des enfants allant en **centre de vacances avec hébergement (Colonies de vacances, centre pour pré-adolescents et adolescents)**
- Participation aux frais de séjour des enfants allant en **séjour linguistiques**
- Participation aux frais de séjour des enfants allant en **séjour mis en œuvre dans le cadre du système éducatif.**
- Participation aux frais de séjour dans les **centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France** pour les enfants qui accompagnent leurs parents.
- Aide aux personnes handicapées - Participation aux frais de séjour en **centre de vacances spécialisé pour handicapés**



Les participations sont calculées en fonction du quotient familiale (QF) et de la durée du séjour.

Pour en savoir plus

- Rapprochez vous de la cellule sociale de la DEAL
- Circulaire B9 n° 11- MFPPF1132346C du 28 novembre 2011
- **Document FO : Prestations sociales 2012 site Intranet, onglet Syndicats, FO**



Les aides gérées par la Région Réunion

La continuité territoriale

La continuité territoriale est une aide forfaitaire de 360€ au transport aérien entre La Réunion et la Métropole.



Force Ouvrière au cœur de l'Action Sociale

Section Sociale de **Force Ouvrière** 2 rue Juliette Dodu 97706 Saint Denis Messag Cedex 9

Elle comprend deux dispositifs:

Les aides Tout public: pour tous les Réunionnais dont le plafond de ressources est inférieur à 26 030€ par an. Elles donnent droit à une aide de **360 €** sur le billet d'avion quel que soit le motif du déplacement vers la Métropole sur une compagnie de votre choix.

L'aide spécifique s'adresse à tous les Réunionnais, quel que soit leur plafond de ressources, qui se déplacent pour les raisons suivantes : formation, concours, étude, sport de haut niveau, rapatriement sanitaire, deuil en métropole.

Depuis le 16 août 2010 les dossiers peuvent être retirés sur internet ou dans les antennes de la Région et à LADOM.

Si les billets sont achetés avant le 16 Octobre , le voyageur éligible recevra les 360€ à compter du 16 octobre et sur présentation des coupons originaux de vol A/R et de la facture acquittée des billets.

Si les billets sont achetés à compter du 16 octobre , les voyageurs pourront bénéficier d'un « Bon de Continuité Territoriale » de 360 € avant l'achat du billet.

Pour en savoir plus

- le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com pour télécharger le dossier de demande 2012

Les aides vacances de la caisse d'allocation Familiale

Les Caisses d'Allocation Familiale (CAF) proposent deux types d'aide selon le type de séjour envisagé. Les aides apportées et les conditions pour en bénéficier varient beaucoup en fonction de la CAF dont vous dépendez.

- ➔ **Les « bons vacances »** Si votre enfant aime la compagnie de ses semblables.

Dans la plupart des cas, le séjour est programmé pendant les vacances scolaires. Le bon est valable pour un séjour inférieur à 22 jours. Si celui-ci n'atteint pas cette durée, l'organisme vous remet alors un nouveau bon valable pour un autre séjour dont la durée sera égale à la différence.



- ➔ **L'aide « au temps libre »**

Pour les familles les moins aisées.

les CAF ont mis en place ce dispositif qui procède par la prise en charge d'une partie du coût de l'hébergement. Le séjour doit se faire dans une **structure labellisée VACAF**.

Force Ouvrière au cœur de l'Action Sociale

Section Sociale de **Force Ouvrière** 2 rue Juliette Dodu 97706 Saint Denis Messag Cedex 9

La déduction de la partie subventionnée par la CAF ne se fait que sur les frais d'hébergement, elle est limitée à 80 % du montant de la facture.

L'aide est accordée aux bénéficiaires à raison d'un seul séjour par famille et par année de campagne.

Pour bénéficier de l'aide financière de la CAF Réunion, vous devez :

- Être allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion,
- Avoir au moins un enfant à charge bénéficiaire des prestations familiales,
- Ne pas avoir un quotient familial (QF) supérieur à 489 € par mois

Les bénéficiaires dont le QF est inférieur à cette limite sont automatiquement prévenus en début d'année des possibilités grâce à une notification, sans aucune démarche de leur part.

Pour en savoir plus

- le site de la caisse d'allocation familiale de la Réunion www.reunion.caf.fr
- le site des aides aux vacances www.vacaf.org

Force Ouvrière au cœur de l'Action Sociale

La Section Sociale de Force Ouvrière :

Katia	LEBON	Dominique	BELLON
Jean-Bernard	GASTRIN	Véronique	FROIM
Viviane	VANDENNOORTGATE	Franck	VEILEX
Michèle	ANDRIANARISON	Corinne	PERRAULT
Marie-Andrée	GRONDIN	Marie-Laure	GOPAL



Pour nous rejoindre :

télécharge le bulletin d'adhésion

sur le site Intranet DEAL onglet Syndicat / FO

Contacts :

Janick CIDNEY - 0692 76 16 58

Secrétaire du Cartel FO

janick.cidney.-.fo.fo-974.syndicats.oh.deal-reunion@i-carre.net

Katia LEBON - 0262 40 28 79

Secrétaire adjointe du Cartel FO

Secrétaire de la Section Sociale de Force Ouvrière

katia.lebon.-.fo.fo-974.syndicats.oh.deal-reunion@i-carre.net

Force Ouvrière au cœur de l'Action Sociale

Section Sociale de **Force Ouvrière** 2 rue Juliette Dodu 97706 Saint Denis Messag Cedex 9